

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 22
- membres présents : 19
- suffrages exprimés : 19
- pour : 19
- contre : 0
- abstentions : 0

DÉLIBÉRATION n° B2026/120

L'an deux mille vingt-six, le 7 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Laurent LAGES. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Laurent LAGES, Jean-Paul LARAN, Catherine CORREGE, Philippe SOLAZ, Joelle ABADIE, Alain PIASER, Bernadette SABATHIER, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Roger LACOME, Nathalie SALCUNI, Didier FAVARO, Jean-Charles LAUREYS, Chrystelle MAUPAS, André QUINON, Viviane BARBAZAN, Bruno FOURCADE, André RECURT et Francis ESCUDE.

Absents excusés : Nadia MORILHON, Denis BARRERE et Albert BEGUE

Objet : Attribution d'une subvention à l'association ADALFA 65 (Association départementale de lutte contre les fléaux atmosphériques des Hautes Pyrénées)

Vu la demande de subvention présentée par l'association ADALFA 65 qui participe à l'étude et la prévention grêle dans les Hautes-Pyrénées,

Considérant le règlement d'intervention mis en place par délibération n°2018/100 du 14 juin 2018 et les critères de versement des subventions aux associations, et notamment son article 4 qui précise que la CCPL apportera son aide au titre des dépenses de fonctionnement liées aux actions d'intérêt communautaire,

Considérant la compétence développement économique,

Considérant l'enveloppe prévue au budget principal 2026 pour le versement de subventions à des associations,

LE BUREAU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (19 pour),

DECIDE

- **D'accorder une subvention de 800 € à l'association ADALFA 65 pour l'année 2026,**
- **De verser cette somme sur les crédits ouverts sur le budget principal de 2026.**

Le Président
Laurent LAGES

Le secrétaire de séance
Alain PIASER

Publiée le 10 SEP. 2026



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20260907-2026-120B-DE
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.